

I- COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 41 : Communication

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque élève et à chaque personnel.
Un exemplaire est consultable aux bureaux de la Vie Scolaire, au secrétariat élèves, au secrétariat du primaire, en salle des Professeurs et des Maîtres ainsi que sur le site internet de l'établissement

PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....

Responsable de l'élève.....Classe
de.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et reconnaît que l'inscription de mon enfant au sein de l'Etablissement en vaut complète acceptation.

A....., le.....

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève

